

**OBJET            REHABILITATION DE LA RUE TESSAN A SAINTE-CLOTILDE**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER LES MARCHES**

---

Situé sur le secteur de Sainte-Clotilde, la rue Tesson est une voie de desserte permettant l'accès aux habitations et petits commerces de proximité du quartier, entre la route du Bois de Nèfles (RD 49) à hauteur du giratoire Finette et de la rue Marc Boyer. Située dans une zone pavillonnaire, cette rue est essentiellement bordée de maisons individuelles, de petits immeubles d'habitation et comporte également la Mairie Annexe du secteur dans sa partie basse.

Les travaux consistent à réhabiliter cette rue par un aménagement permettant de lui donner un caractère plus urbain, tout en maîtrisant la circulation automobile et en partageant de façon plus équilibré l'espace public entre les différents usagers.

Ils comprennent :

- la réhabilitation de la voie dans l'emprise inscrite au PLU
- le renouvellement du réseau d'assainissement pluvial et du réseau d'eau potable
- l'enfouissement des réseaux aériens EDF et Télécom.
- le renforcement du réseau d'éclairage public

Ces travaux se décomposent en deux lots :

- Lot 1 : voirie
- Lot 2 : éclairage public

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 300 000 € HT, soit 2 495 500 € TTC ; le délai de réalisation est de sept mois.

La dépense correspondante sera imputée au budget communal au chapitre 23 article 2315.

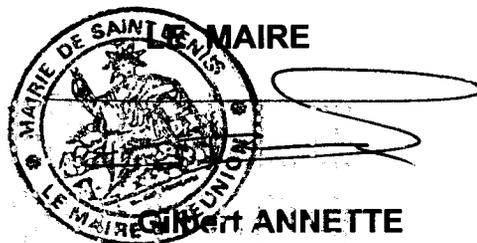
Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le projet de réhabilitation de la rue Tesson ;
- d'approuver la procédure et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert articles (33,57 à 59 du CMP) ;
- de m'autoriser à signer le (ou les) marché(s) avec le (ou les) entreprise(s) retenue(s) par la commission d'appel d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

**RAPPORT N° 09/7-48**

- de m'autoriser à solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée pour ce type d'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET**            **REHABILITATION DE LA RUE TESSAN A SAINTE-CLOTILDE**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER LES MARCHES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport n° 09/7-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérard FRANCOISE, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réhabilitation de la rue Tessan.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée pour ce type d'opération.

**DELIBERATION N° 09/7-48**

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315 du budget de la ville.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009

